



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019 À 18 HEURES  
SALLE 1 DU PÔLE TECHNIQUE  
(sur convocation du 27 février 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absente : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;  
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

Madame Rosa DI MURO ;  
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Pascal SCHIINDOWSKY.

Absente :

Madame Nelly BETAILLE.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS / OUVERTURE DE POSTE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Lors du conseil d'administration du 10 décembre 2018, une délibération a été prise créant un poste de cadre supérieur de santé. Le Préfet a demandé le retrait de cette délibération, qui ne respectait pas les conditions de création d'un emploi, faute d'avoir explicitement mentionné le besoin correspondant et l'inscription budgétaire.

Compte tenu des enjeux du service d'aide à domicile en matière de risques professionnels des agents, il est proposé la création d'un poste de responsable de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie



au travail, dont les missions seront de mettre en place des actions de prévention des risques et d'accompagnement des agents en situation de retour à l'emploi après un arrêt de travail de longue durée.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la création d'un emploi de cadre supérieur de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de responsable de la prévention des risques professionnels ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de retirer la délibération du 10 décembre 2018 portant ouverture et fermeture du poste,
- d'ouvrir un poste de cadre supérieur de santé à 35h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget du CIAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2019

Pour le président,  
par délégation  
vice-présidente,  
  
Frédérique Charpenel

